



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés d'agglomération

Question écrite n° 66319

## Texte de la question

Dans le cadre des dispositions introduites par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes ou les communautés doivent, dans un délai arrivant à expiration le 18 août 2005, définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles qui leur ont été transférées. Ce délai semblant très court à de nombreux élus concernés, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre déléguée à l'intérieur de lui préciser les intentions du Gouvernement quant au report éventuel d'un an de l'échéance du 18 août 2005.

## Texte de la réponse

Afin de concourir à un exercice effectif par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des compétences qui leur sont transférées, l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fixé un délai pour la définition de l'intérêt communautaire, à l'expiration duquel l'intégralité des compétences concernées est transférée aux EPCI. Ce délai, fixé à un an à compter de la publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 pour les compétences déjà transférées à la date de cette publication, est apparu trop court pour permettre la conduite au sein des EPCI concernés d'une réflexion approfondie relative à la définition de l'intérêt communautaire. Dans ces conditions, un amendement prolongeant ce délai d'une année a été adopté par le Sénat, avec avis favorable du Gouvernement, dans le cadre de l'examen en deuxième lecture du projet de loi d'orientation sur l'énergie le 3 mai 2005. Cette disposition, confirmée en commission mixte paritaire, figure aujourd'hui à l'article 18 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66319

**Rubrique :** Coopération intercommunale

**Ministère interrogé :** intérieur (MD)

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2005, page 5525

**Réponse publiée le :** 4 octobre 2005, page 9251